

Règlement graphique n°2 Zonage

CHAMPEAUX

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le
Enquête publique
Approuvé le
Nom du Prés. de GTM

Signature

Plaque n°

1 2 3 4 5



1. ZONES

Limite de zone

2. PRESCRIPTIONS

- Élément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
- Hale ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
- Loi littoral : bande des 100m
- Cours d'eau (L. 151-23 CU)
- Loi littoral : espace proche du rivage
- Élément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-19 CU)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
- Ensemble patrimonial bâti à protéger (L.151-19 CU)
- Zone inondable (source DREAL)
- Chutes de blocs - pente forte (source DREAL)
- Limite de constructibilité en raison de nuisances et risques
- Co-visibilité avec le Mont Saint-Michel (à confirmer)
- Zone humide
- Bande des 100m
- Zone de risque d'inondation par submersion marine

3. HABILLAGE

- Limites parcellaires
- Bâti dur
- Bâti léger